

N° 3_b

Mesure de lutte contre la pénurie énergétique :

ECLAIRAGE PATRIMONIAL

(Version du 24.04.2023)

OBJECTIFS



Limitier l'impact énergétique de l'éclairage dont le seul but est la mise en valeur de bâtiments publics, d'édifices historiques ou d'œuvres d'art (*châteaux, sculptures, fresques, maisons de commune, etc.*) par une optimisation et une régulation.



Date de mise en œuvre : Ajustements à réaliser dès à présent sur la base de ce qui a été mis en œuvre à l'automne 2022.

Durée de la mise en œuvre : Les mesures prises n'impactant pas la qualité de vie, il est proposé de les maintenir sur le long terme.

DESCRIPTIF :

Le canton du Valais se distingue notamment par son patrimoine bâti. Une mise en valeur importante existe via un éclairage de ces ouvrages. Cet éclairage n'inclut pas encore partout les dernières technologies (LED) et induit une forte pollution lumineuse (influences sur la nature, le sommeil, etc.). Le maintien (avec les ajustements adéquats) de la coupure de ces éclairages semble opportun pour réduire la consommation d'énergie, mais également pour la protection de la santé et de la biodiversité. Le faire de manière synchronisée sur tout le Valais enverrait un message fort. La proposition est de convenir d'une plage horaire réduite, une intensité moindre et des technologies performantes à maintenir sur le long terme selon le rôle de l'objet et de son attractivité touristique ou patrimoniale.

ACTIONS PRATIQUES :

Les actions identifiées pour atteindre les objectifs formulés dans cette fiche sont les suivantes :

Mesure	Qui	Dispositions particulières	Impact énergétique*
Réaliser un inventaire du patrimoine éclairé, analyser et planifier les mesures d'optimisation – régulation, extinction, assainissement (technologies performantes, éclairage ciblé, etc.). La stratégie peut être définie selon le rôle de l'objet et son attractivité touristique. Recommandation : couper l'éclairage dès 23h, mais cette extinction peut être repoussée à 1h du matin selon son rôle.	Services techniques	Un appui peut être demandé aux fournisseurs d'énergie ou à des bureaux spécialisés	-

Mesure	Qui	Dispositions particulières	Impact énergétique*
Agir, de concert avec les services électriques, pour programmer les éclairages identifiés au point précédent.	Services techniques + fournisseur d'électricité	Une synchronisation de la régulation enverrait un message fort	Env. -2% du total de l'électricité consommée par la commune

*Voir document annexé de Navitas Consilium pour le détail des calculs d'efficacité énergétique

CADRE JURIDIQUE / NORMATIF :

- Les communes sont libres de prévoir ou non des installations de type éclairage patrimonial ;
- Les communes sont tenues par le principe d'exemplarité des bâtiments publics en matière d'économie d'énergie (art. 38 Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 9 février 2011 (OURE) s'appliquant tant à la construction qu'à l'exploitation des bâtiments publics), qui doit également être mis en œuvre pour les éclairages décoratifs ;
- Les rayons lumineux font partie des émissions soumises au droit de la protection de l'environnement, selon l'art. 7 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE – RS 814.01). À ce titre, les communes ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires à leur limitation, en leur qualité de maître d'ouvrage et propriétaire (éclairage communal) et en leur qualité d'autorité de décision et/ou de surveillance en matière de police des constructions (installations privées).

PISTES DE REFLEXION À MOYEN / LONG TERME :

- Pérenniser les décisions prises en situation de crise et installer des horloges sur les installations identifiées. Définir et instaurer sur le long terme les horaires d'extinction des monuments éclairés ;
- Ne pas allumer le matin ;
- Remplacer dès que possible les ampoules halogènes et tubes à incandescence par des ampoules LED – rester attentifs aux couleurs, favoriser les couleurs chaudes (< 3000 Kelvins) ;
- Inclure des mesures de limitation de l'éclairage uniquement sur la surface cible et obstruction de toute lumière à côté (canon à découpe, gobo, etc.)
- Baisser l'intensité des sources lumineuses (mesure d'économie sans perte de qualité).

DOCUMENTS ET LIENS UTILES :

- [Éclairage extérieur – Applications spéciales](http://topstreetlight.ch) (topstreetlight.ch)
- [Limitation des émissions lumineuses](#) (OFEV)
- [Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses. Ampleur, causes et conséquences sur l'environnement](#) (OFEV)
- [Aide à l'exécution](#) (OFEV)
- [Économies d'énergie](#) (ARVr)